

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LENOBLE Pascal, Mme HALAVENT Sonia, M. CHEVALIER Raphaël, Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LENOBLE Pascal	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
Mme LE PLEY Saouda	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	06/03/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	26 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE- AVIS SUR LE PROJET

M. le Maire rappelle que la Métropole est compétente pour élaborer un règlement local de la publicité intercommunal (RLPi).

L'objectif de ce règlement est de réduire et maîtriser l'impact paysager et environnemental de l'affichage publicitaire en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales afin protéger le cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine.

M. le maire rappelle que le RLPI prévoit notamment en matière de publicité et pré-enseigne :

- de réduire les formats des dispositifs en matière de publicité,
- de contribuer à dédensifier les secteurs à forte pression marqués par les phénomènes de concentration par la limitation du nombre de dispositifs autorisés par unité foncière (abord des axes structurants et zones d'activités économiques et commerciales),
- d'instaurer des restrictions vis-à-vis des dispositifs lumineux afin de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique en restreignant les espaces permettant leur implantation ou en élargissant la plage d'extinction nocturne à 21H-7H,

Le RLPI prévoit également en matière d'enseigne de les adapter à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales et le cadre de vie.

Le RLPI souhaite également soumettre les dispositifs lumineux implanter à l'intérieur des vitrines à la même plage d'extinction nocturne que les publicités et enseignes extérieures ainsi qu'à une limitation de format.

Le conseil Municipal,

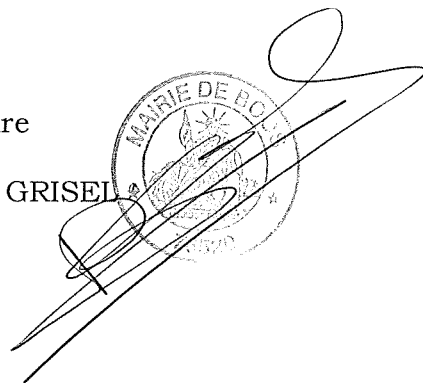
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Emet un avis favorable au projet de règlement local de la publicité intercommunal

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

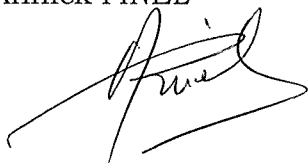
Le Maire

Bruno GRISEL

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BOOS' with a central emblem. Overlaid on this stamp is a large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Grisel'.

La secrétaire de séance

Annick PINEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Pinel', written in a cursive style.